



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 28 Octobre 2025

Délibération n° 2025-098

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	20
Pouvoirs :	4
Votants :	24

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, RIBOULET Marie-Andrée, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LERAY Ollivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

BOULLET Benoît donne pouvoir à DUGABELLE Denis, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile, DANET Sylvie donne pouvoir RIBOULET Marie-Andrée, TISSIER Daniel donne pouvoir à RICHEUX Sébastien

Absents non représentés

LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : LETOURNEAU Yvan – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 - Participation communales aux dépenses de fonctionnement école Sainte-Opportune à Saint-Père-en-Retz

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz du 22 septembre 2025,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe de CM2 ULIS domicilié à La Plaine sur Mer,

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU – Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune à hauteur de 409 euros par enfant pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2025 selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Danièle VINCENT
Maire



Yvan LETOURNEAU
Secrétaire de séance